



**Organe subsidiaire de conseil scientifique
et technologique**

**Quarante-septième session
Bonn, 6-15 novembre 2017**

Point 4 de l'ordre du jour provisoire
Rapport du Comité de l'adaptation

**Organe subsidiaire de mise en œuvre
Quarante-septième session**

Bonn, 6-15 novembre 2017

Point 12 de l'ordre du jour provisoire
Rapport du Comité de l'adaptation

Rapport du Comité de l'adaptation

Résumé

Le présent rapport rend compte des travaux du Comité de l'adaptation entre octobre 2016 et septembre 2017. Il contient des informations relatives aux questions d'organisation et de procédure, notamment des informations sur les réunions tenues pendant cette période et les changements intervenus dans la composition du Comité et au niveau de sa présidence. En outre, il met en évidence les progrès accomplis dans la mise en œuvre du plan de travail modulable du Comité pour la période 2016-2018 dans les domaines suivants : promotion de la cohérence globale ; mandats découlant de la décision 1/CP.21, notamment le processus d'examen technique des mesures d'adaptation ; appui technique et conseils à fournir aux Parties sur les mesures d'adaptation et les moyens de mise en œuvre ; et sensibilisation, diffusion et échange d'informations. Le rapport s'achève par des recommandations pour examen par la Conférence des Parties et/ou la Conférence des Parties agissant comme réunion des Parties à l'Accord de Paris, selon le cas.



Table des matières

	<i>Paragraphes</i>	<i>Page</i>
I. Introduction	1-4	3
A. Mandat	1-2	3
B. Objet du rapport.....	3	3
C. Mesures que pourraient prendre l'Organe subsidiaire de conseil scientifique et technologique et l'Organe subsidiaire de mise en œuvre	4	3
II. Questions d'organisation et de procédure	5-16	3
A. Réunions et ateliers.....	5-8	3
B. Présidence et composition du Comité de l'adaptation	9-12	4
C. Organisation des travaux	13-16	5
III. Progrès réalisés dans l'exécution du plan de travail du Comité de l'adaptation.....	17-82	5
A. Cohérence globale, notamment en ce qui concerne l'application de la décision 1/CP.21	18-46	7
B. Fourniture d'un appui et de conseils techniques aux Parties	47-77	12
C. Sensibilisation, diffusion et échange d'informations	78-82	17
IV. Recommandations à la Conférence des Parties agissant comme réunion des Parties à l'Accord de Paris	83-85	18

I. Introduction

A. Mandat

1. La Conférence des Parties (ci-après la COP) a décidé que le Comité de l'adaptation (ci-après le Comité) fonctionnerait sous son autorité et sa direction, à laquelle il rendrait compte, et qui devrait décider des politiques du Comité conformément aux décisions pertinentes¹.

2. La COP a demandé au Comité de lui faire rapport chaque année, par l'intermédiaire des organes subsidiaires, sur ses activités, l'exercice de ses fonctions, ses conseils, ses recommandations et toute autre information pertinente découlant de ses travaux et, le cas échéant, sur les mesures qui pourraient s'avérer nécessaires au titre de la Convention, pour examen par ses soins².

B. Objet du rapport

3. Le présent rapport contient des informations sur les travaux menés par le Comité entre octobre 2016 et fin septembre 2017, notamment les mesures prises au titre des mandats découlant de la décision 1/CP.21. Il contient également des recommandations pour examen par la COP et/ou la Conférence des Parties agissant comme réunion des Parties à l'Accord de Paris (CMA).

C. Mesures que pourraient prendre l'Organe subsidiaire de conseil scientifique et technologique et l'Organe subsidiaire de mise en œuvre

4. L'Organe subsidiaire de conseil scientifique et technologique (SBSTA) et l'Organe subsidiaire de mise en œuvre (SBI) sont invités à examiner les informations figurant dans le présent rapport. Ils voudront bien examiner plus particulièrement les recommandations figurant dans la section IV ci-après et les soumettre pour examen à la COP et/ou à la CMA s'il y a lieu.

II. Questions d'organisation et de procédure

A. Réunions et ateliers

5. Au cours de la période considérée, le Comité a tenu ses onzième et douzième réunions ordinaires du 7 au 10 mars 2017 et du 19 au 22 septembre 2017 respectivement. En raison de l'insuffisance des ressources financières, il n'a pas été possible de retransmettre la onzième réunion en direct sur le Web. À la douzième réunion du Comité, l'expérience a été faite d'assurer la couverture de la réunion via Skype, en direct et à la demande. Les deux réunions étaient ouvertes aux observateurs³.

6. En outre, le Comité et le Groupe d'experts des pays les moins avancés (PMA) se sont réunis le 8 mars 2017 pour examiner les progrès accomplis entre les deux sessions au titre des mandats conjoints qui leur ont été conférés en vertu de la décision 1/CP.21 (voir

¹ Décision 2/CP.17, par. 95.

² Décision 2/CP.17, par. 96.

³ Tous les documents, exposés, enregistrements vidéo (pour la douzième réunion du Comité seulement) et résumés des résultats pour chaque point de l'ordre du jour sont consultables aux adresses suivantes : <http://unfccc.int/10060> (pour la onzième réunion du Comité) et <http://unfccc.int/10375> (pour la douzième réunion du Comité).

par. 35 à 37 ci-dessous)⁴. Les progrès faits en la matière ont été présentés et examinés par les Parties deux fois pendant la période considérée, la première fois, le 10 novembre 2016 pendant la vingt-deuxième session de la COP à Marrakech (Maroc), et, la deuxième fois, le 12 mai 2017, pendant la quarante-sixième session des organes subsidiaires à Bonn (Allemagne).

7. Une réunion informelle d'experts sur l'évaluation des besoins en matière d'adaptation s'est tenue le 13 mai 2017 (voir par. 32 à 34 ci-dessous) et une réunion de deux jours pour les experts techniques dans le cadre du processus d'examen technique des mesures d'adaptation s'est tenue les 16 et 17 mai 2017 (voir par. 39 et 40 ci-dessous). À sa douzième réunion ordinaire, le Comité a décidé de tenir sa treizième réunion du 27 février au 2 mars 2018.

8. Le Comité a salué le soutien financier de la Commission européenne, des Gouvernements du Canada, du Japon et des États-Unis d'Amérique. Ce soutien n'a cependant pas couvert tous les besoins supplémentaires nécessaires⁵ et l'action du Comité aurait pu être plus conséquente si ses ressources financières avaient été plus importantes⁶. Le Comité a fait part de sa préoccupation devant l'écart significatif entre les tâches et responsabilités croissantes qui lui sont assignées et les ressources dont il dispose à cet effet.

B. Présidence et composition du Comité de l'adaptation⁷

9. En vertu des décisions 2/CP.17 et 16/CP.19, le Comité a réélu à sa onzième réunion M. Donald Lemmen (Canada) Coprésident pour un troisième mandat et M. Clifford Mahlung (Jamaïque) Coprésident pour un premier mandat, qui succède à M^{me} Minpeng Chen (Chine).

10. La COP a décidé que les membres du Comité seraient nommés pour un mandat de deux ans et ne pourraient accomplir plus de deux mandats consécutifs⁸. À la vingt-deuxième Conférence des Parties, M. Lemmen et M. Ali Shareef (Maldives) ont été réélus membres du Comité et M^{me} Maria del Pilar Bueno (Argentine), M. Julio Cordano (Chili), M. Javier Antonio Gutierrez (Nicaragua), M. Frédéric Schafferer (France) et M^{me} Cecilia da Silva Bernardo (Angola) ont été élus pour un premier mandat.

11. Le mandat des trois membres restants arrivera à expiration avant la treizième réunion du Comité et ces postes seront ouverts à candidatures à la vingt-troisième session de la COP. Les fonctions correspondantes sont actuellement exercées par M. Damdin Davgadorj (Mongolie), M. Andro Drecun (Monténégro) et M^{me} Renske Peters (Pays-Bas). En outre, M^{me} Christina Chan (États-Unis d'Amérique) a démissionné le 13 mai 2017 et les coordonnateurs du groupe de Parties visées à l'annexe I de la Convention ont nommé en remplacement M^{me} Kari Pederson (États-Unis d'Amérique), qui siègera jusqu'à l'expiration du mandat. Le Comité a salué cette nomination.

12. Souhaitant la bienvenue aux nouveaux membres, le Comité a rappelé la décision 2/CP.17, qui énonce que les membres siègent à titre personnel.

⁴ Des informations complémentaires sur les mandats et la réunion, ainsi que le rapport de cette réunion, sont disponibles à l'adresse suivante : unfccc.int/9785.

⁵ Voir le document FCCC/SBI/2015/3/Add.2.

⁶ Le manque de financements a eu une incidence sur la capacité du Comité à transmettre en direct sur le Web ses réunions ordinaires (voir par. 5 ci-dessus), à inviter à ses réunions des experts bénéficiant d'un financement et à organiser un Forum de l'adaptation (voir par. 79 ci-dessous). De plus, l'atelier sur l'accès au programme de planification du Fonds vert pour le climat (voir par. 74 ci-dessus) a dû être reporté à 2018. Le Comité n'a pas non plus pu participer au forum organisé par le Comité permanent du financement sur les infrastructures résilientes face aux changements climatiques.

⁷ La liste des membres du Comité est disponible à l'adresse suivante : <http://unfccc.int/6944>.

⁸ Décision 2/CP.17, par. 106.

C. Organisation des travaux

13. Les membres du Comité assistent aux réunions ordinaires, mais travaillent aussi par voie électronique pour faire avancer les travaux concernant des sujets particuliers au sein de groupes spéciaux constitués pour un éventail de priorités établies. Le statut de ces groupes spéciaux varie en fonction de la durée estimée de leur mission : il peut s'agir de groupes informels de courte durée, ou de groupes plus officiels dotés d'un mandat précis, tels que l'Équipe spéciale chargée des plans nationaux d'adaptation et le groupe de travail du processus d'examen technique des mesures d'adaptation, qui comptent tous les deux des membres du Comité et d'autres organes constitués et, dans le cas du groupe de travail du processus d'examen technique des mesures d'adaptation, de représentants de collectifs d'organisations non gouvernementales (ONG).

14. Le Comité a pris la bonne habitude de commencer sa première réunion après la COP en consacrant une demi-journée de réflexion réservée à ses seuls membres. Cette initiative permet à ceux-ci d'intégrer les nouveaux membres en douceur, de se mettre d'accord sur la façon d'envisager les nouvelles tâches découlant de la COP, et d'améliorer dans l'ensemble les résultats et l'efficacité du Comité pendant le reste de l'année.

15. Le Comité s'est également fait une habitude de solliciter régulièrement les spécialistes. Il bénéficie ainsi d'apports précieux de la part d'organisations partenaires du Programme de travail de Nairobi sur les incidences des changements climatiques et la vulnérabilité et l'adaptation à ces changements, comme de représentants d'autres dispositifs institutionnels établis au titre de la Convention tels que le mécanisme financier, et d'autres parties prenantes possédant des compétences particulières.

16. Dans ce contexte, le Comité a encouragé la participation active d'observateurs à ses réunions. Des observateurs ont été invités à présenter des suggestions concrètes au cours des débats portant sur des points spécifiques de l'ordre du jour et à participer activement aux travaux des sous-groupes. Cette participation active des observateurs et la possibilité d'enrichir les discussions grâce à un apport d'expériences et de compétences nouvelles ont été jugées bénéfiques pour l'avancement des travaux du Comité et la réalisation de ses objectifs, à savoir créer des synergies et maintenir la transparence.

III. Progrès réalisés dans l'exécution du plan de travail du Comité de l'adaptation

17. À sa huitième réunion, en 2015, le Comité a adopté son plan de travail pour les années 2016-2018, étant entendu que ce plan devait être suffisamment modulable pour prendre en compte les résultats pertinents de la vingt et unième session de la COP. La COP a salué ce plan de travail et a demandé au Comité de s'acquitter de nouvelles tâches dans le cadre de la préparation de la première session de la CMA et d'œuvrer pour une action plus soutenue avant 2020. Le Comité s'est félicité du vote de confiance très net qu'a exprimé la COP à son égard et a révisé son plan de travail modulable en conséquence, qui a été salué par la Conférence des Parties à sa vingt-deuxième session. Le tableau ci-dessous indique les activités entreprises pendant la période considérée ainsi que les paragraphes du présent document où l'on trouvera de plus amples détails.

Activités prévues dans le plan de travail du Comité de l'adaptation entreprises entre octobre 2016 et septembre 2017

<i>Objectif</i>	<i>Description</i>	<i>Paragraphe(s)</i>
Cohérence globale		
O1	Élaboration des mandats, des plans de travail et/ou des décisions traitant de l'adaptation	18-19
O1	Concertation avec d'autres organes constitués au titre de la Convention et compte rendu des progrès accomplis et des recommandations visant à améliorer la cohérence	20-25

<i>Objectif</i>	<i>Description</i>	<i>Paragraphe(s)</i>
O1	Élaboration des méthodes et des modalités de fonctionnement prescrites au titre de la décision 1/CP.21 d'ici à la première Conférence des Parties agissant comme réunion des Parties à l'Accord de Paris	26-37
O2	Coopération avec les autres institutions, organisations, cadres, réseaux et centres concernés et réflexion au sujet d'une plateforme de partenariat	53-56
Secteur d'activité A. Fourniture d'un appui technique et de conseils aux Parties concernant les mesures d'adaptation		
A1	Établissement d'un rapport sur les diverses façons d'aborder l'adaptation, tenant compte de la diversification des moyens de subsistance et de l'activité économique	66
A1	Rédaction d'un document technique sur la planification à long terme de l'adaptation	57-59
A1	Élaboration, par l'Équipe spéciale chargée des plans nationaux d'adaptation, d'un nouveau plan de travail modulable	49-52
A1	Travaux sur le suivi et l'évaluation de l'adaptation	62-65
A2	Poursuite de l'étude d'autres modalités d'appui aux pays en développement Parties dans leurs mesures d'adaptation	Ensemble du document
Secteur d'activité B. Appui technique et conseils à fournir aux Parties sur les moyens de mise en œuvre		
B1	Élaboration d'un document d'information, en collaboration avec le Fonds vert pour le climat, le Groupe d'experts des PMA et le Comité permanent du financement, concernant l'expérience des pays en matière d'accès au programme de préparation du Fonds vert pour le climat	70-71
B1	Collaboration avec le Fonds pour l'adaptation, le Fonds vert pour le climat et le FEM, les organismes des Nations Unies, les organisations multilatérales et bilatérales compétentes et les ONG qui soutiennent le processus d'élaboration et de mise en œuvre des plans nationaux d'adaptation, afin d'améliorer la communication, la sensibilisation, la coordination et la complémentarité des donateurs et des fonds	67-77
B1	Organisation d'un atelier relatif à la participation des parties prenantes pertinentes pour mieux faire comprendre et surmonter les difficultés liées à l'établissement d'entités nationales de mise en œuvre et faciliter l'accès au programme de préparation à l'adaptation du Fonds vert pour le climat	73-74
B1	Recensement des acteurs du secteur privé faisant autorité, l'accent étant mis notamment sur l'influence qu'ils exercent, et détermination des étapes suivantes à partir de l'initiative concernant le secteur privé relevant du Programme de travail de Nairobi	75-77

<i>Objectif</i>	<i>Description</i>	<i>Paragraphe(s)</i>
Secteur d'activité C. Sensibilisation, diffusion et échange d'informations		
C2	Organisation du Forum de l'adaptation, s'il y a lieu	79-80
Secteur d'activité D. Processus d'examen technique des mesures d'adaptation ^a		
D1	Organisation de réunions techniques d'experts à l'occasion de la quarante-sixième session des organes subsidiaires et établissement d'un document technique	39-46

Abréviations : Groupe d'experts des PMA = Groupe d'experts des pays les moins avancés, FEM = Fonds pour l'environnement mondial.

^a Tous les mandats découlant de la décision 1/CP.21 sont mentionnés à la section III.A.

A. Cohérence globale, notamment en ce qui concerne l'application de la décision 1/CP.21

18. Dans le cadre de ses efforts visant à promouvoir la mise en œuvre des mesures d'adaptation prises au titre de la Convention de façon cohérente, en conformité avec le Cadre de l'adaptation de Cancún et l'Accord de Paris, le Comité a demandé au secrétariat de mettre à jour les mandats, les plans de travail et/ou les décisions pertinents pour l'adaptation au titre de la Convention, après chaque réunion de la COP.

19. Le document établi après la vingt-deuxième session de la COP⁹ donne un aperçu des faits nouveaux pertinents concernant l'adaptation au titre de la Convention, notamment ceux qui nécessitent une intervention de la part du Comité et ceux dont le Comité souhaitera peut-être se tenir informé. Le Comité a pris note des renseignements contenus dans ce document et est convenu de s'appuyer sur celui-ci, selon qu'il convient, dans le cadre de l'examen des points suivants de l'ordre du jour et de la réalisation des activités prévues dans le plan de travail.

20. Des informations générales sur le document publié après la vingt-deuxième session de la COP ont été communiquées récemment dans le cadre de l'examen des progrès et des résultats du Comité par la Conférence des Parties, lors duquel les Parties ont pris note avec satisfaction de la collaboration en cours et prévue entre le Comité de l'adaptation et d'autres organes constitués et dispositifs institutionnels mis en place au titre de la Convention, notamment le Groupe d'experts des pays les moins avancés, le programme de travail de Nairobi sur les incidences des changements climatiques, la vulnérabilité et l'adaptation à ces changements, le Comité exécutif de la technologie, le Comité permanent du financement, le Comité exécutif du Mécanisme international de Varsovie relatif aux pertes et aux préjudices liés aux incidences des changements climatiques, le Fonds pour l'adaptation, le Fonds pour l'environnement mondial, le Fonds vert pour le climat, le Centre et Réseau des technologies climatiques et le Comité de Paris sur le renforcement des capacités, qui vise à renforcer le processus d'élaboration et d'exécution de plans et de mesures d'adaptation à l'échelon national, l'exécution des mandats pertinents figurant dans la décision 1/CP.21 et l'accès des pays en développement Parties au financement de l'adaptation, en particulier dans le cadre du Fonds vert pour le climat, selon qu'il conviendra.

21. Cette collaboration s'est développée au fil du temps en réponse à une série de mandats confiés par la COP et aux invitations d'autres dispositifs institutionnels au titre de la Convention, qui visent à renforcer la cohérence et à réduire les doubles emplois. Le Comité a établi des liens avec d'autres organes constitués, notamment par l'intermédiaire des groupes suivants, qui ont été mis en place soit par le Comité soit par ces organes, qui sont pleinement opérationnels et qui ont produit des résultats concrets :

- a) L'Équipe spéciale du Comité chargée des plans nationaux d'adaptation ;

⁹ Document AC/2017/2 du Comité. Disponible à l'adresse suivante : <http://unfccc.int/10060>.

- b) Le groupe de travail du processus d'examen technique des mesures d'adaptation, qui relève du Comité ;
- c) Le Groupe de travail conjoint du Comité et du Groupe d'experts des PMA sur les mandats communs découlant de la décision 1/CP.21, qui compte des représentants du Comité permanent du financement ;
- d) Le groupe d'appui du Groupe d'experts des PMA pour NAP Central ;
- e) Le groupe consultatif de l'Expo PNA du Groupe d'experts des PMA ;
- f) Le Comité exécutif de l'Équipe spéciale chargée de la question des déplacements de population relevant du Mécanisme international de Varsovie ;
- g) L'Équipe spéciale de l'adaptation du Comité exécutif de la technologie ;
- h) Le Conseil consultatif du Centre et Réseau des technologies climatiques (CRTC) ; et
- i) Le Comité de Paris sur le renforcement des capacités.

22. Le Comité s'emploie en outre à améliorer la cohérence en réfléchissant à des modes informels d'échange d'informations sur les travaux actuels et futurs des entités concernées et aux possibilités de collaboration à venir. À cet égard, des réunions bilatérales informelles ont été organisées en marge de la quarante-sixième session des organes subsidiaires avec les champions de haut niveau, le Groupe d'experts des pays les moins avancés, le Comité permanent du financement et les facilitateurs du Groupe de travail spécial de l'Accord de Paris pour les points 4 (communication relative à l'adaptation) et 6 (bilan mondial) de l'ordre du jour. Des réunions similaires ont été organisées à la vingt-deuxième session de la COP et d'autres sont prévues pour la vingt-troisième session, notamment à l'appui de l'exécution des mandats découlant de la décision 1/CP.21, en particulier ceux liés au processus d'examen technique des mesures d'adaptation.

23. Comme les années précédentes, le Comité a remercié les organisations partenaires dans le cadre du Programme de travail de Nairobi pour les renseignements qu'elles continuent de lui communiquer et qui alimentent ses travaux au fil du temps. À sa quarante-cinquième session, le SBSTA a salué les activités entreprises par le secrétariat en collaboration avec les organisations partenaires dans le cadre du Programme de travail de Nairobi et d'autres organisations pertinentes en réponse aux recommandations faites par le Comité et il a reconnu que ces activités avaient renforcé le rôle que joue le Programme de travail de Nairobi en ce qui concerne le soutien apporté au Comité sur le plan des connaissances. En réponse à la recommandation du Comité, un rapport sur les plateformes existantes offrant un appui technique en matière d'adaptation a été établi en collaboration avec le CRTC, pour examen à la douzième réunion du Comité (voir par. 53 à 56 ci-dessous)¹⁰.

24. Le Comité a également renforcé sa collaboration avec le secrétariat et le secrétariat du Fonds vert pour le climat (voir par. 68 à 74 ci-dessous) et a participé activement à diverses manifestations organisées dans le cadre de la vingt-deuxième session de la COP et de la quarante-sixième session des organes subsidiaires, notamment la première réunion du Comité de Paris sur le renforcement des capacités, le sixième Forum de Durban sur le renforcement des capacités, la neuvième réunion du dialogue du SBSTA sur la recherche, la première réunion annuelle du Fonds vert pour le climat avec les organes constitués de la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques, le Forum des coordonnateurs du Programme de travail de Nairobi et une réunion du Groupe de travail conjoint du SBSTA et du Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat.

25. Enfin, le Comité a organisé une session technique dans le cadre du cinquième Forum de l'adaptation aux changements climatiques de la région Asie-Pacifique à Colombo, le 19 octobre 2016, sur l'avancement du programme en matière d'adaptation au titre de l'Accord de Paris, et l'un des Coprésidents du Comité s'est rendu à un atelier organisé à Manille, les 15 et 16 février 2017, par le Ministère japonais de l'environnement pour les pays de la région Asie-Pacifique et a mis l'accent sur les progrès à réaliser dans la

¹⁰ Voir document FCCC/SBSTA/2017/INF.1 pour plus de détails.

planification de l'adaptation à l'échelle des pays et la mise en œuvre des mesures d'adaptation dans la région.

1. Examen, en 2017, des activités des dispositifs institutionnels relatifs à l'adaptation mis en place au titre de la Convention

26. La COP a demandé au Comité, compte tenu de son mandat et de son deuxième plan de travail triennal, et en vue de formuler des recommandations pour examen et adoption par la CMA à sa première session, d'examiner, en 2017, les activités des dispositifs institutionnels relatifs à l'adaptation mis en place au titre de la Convention en vue de déterminer comment améliorer, le cas échéant, la cohérence des activités, de manière à répondre de façon adéquate aux besoins des Parties¹¹.

27. Pour faire suite à cette demande, le Comité a dressé une liste des mandats de base des dispositifs institutionnels relatifs à l'adaptation¹², qui a été examinée et analysée à la dixième réunion du Comité. Il a également lancé un appel à contribution aux Parties et aux entités non parties, sur la base d'éléments devant servir de fil conducteur. Leurs observations, ainsi que les résultats de l'analyse, ont servi de base aux recommandations élaborées lors de la onzième réunion¹³, et dont la version finale a été établie lors de la douzième réunion.

28. Dans le cadre de ses activités liées à ce mandat, le Comité note que certains travaux en cours relevant du processus de la Convention pourraient entraîner une modification des fonctions exercées par divers dispositifs institutionnels relatifs à l'adaptation, notamment :

a) L'examen des fonctions du Comité permanent du financement, à finaliser lors de la COP 23 ;

b) Le résultat des activités de planification du Comité de Paris sur le renforcement des capacités, qui a été récemment créé.

29. Les recommandations du Comité en réponse à cette demande figurent dans le chapitre IV ci-après.

2. Méthodes d'évaluation des besoins d'adaptation

30. La COP a demandé au Comité, compte tenu de son mandat et de son deuxième plan de travail triennal, et en vue de formuler des recommandations pour examen et adoption par la CMA à sa première session, d'étudier des méthodes d'évaluation des besoins d'adaptation en vue d'aider les pays en développement sans leur imposer une charge excessive¹⁴.

31. À sa dixième réunion, le Comité a examiné une étude préliminaire qui porte sur les méthodes existantes permettant d'évaluer les besoins d'adaptation et sur leurs applications et limites actuelles, y compris les besoins liés aux mesures et au soutien en matière d'adaptation (financement, technologie et capacités)¹⁵. Sur la base des débats qui ont eu lieu à cette occasion, le Comité a décidé de poursuivre l'examen de cette question, notamment en organisant une réunion informelle d'experts et en invitant les Parties et d'autres acteurs intéressés à soumettre des propositions pour étayer ses travaux dans ce domaine.

32. À sa onzième réunion, le Comité a examiné un document établi sur la base des débats qui se sont tenus lors de la dixième réunion et des contributions reçues¹⁶. Il a prié le secrétariat de réviser le document, avec le concours de l'Équipe spéciale chargée des plans d'action nationaux, et de l'utiliser comme document d'information pour la réunion informelle d'experts qui s'est tenue en marge de la quarante-sixième session des organes subsidiaires.

¹¹ Décision 1/CP.21, par. 42 a).

¹² Voir le document AC/2016/12. Disponible à l'adresse <http://unfccc.int/9653>.

¹³ Voir le document AC/2017/3. Disponible à l'adresse <http://unfccc.int/10060>.

¹⁴ Décision 1/CP.21, par. 42 b).

¹⁵ Voir le document AC/2016/13. Disponible à l'adresse <http://unfccc.int/9653>.

¹⁶ Voir le document AC/2017/4. Disponible à l'adresse <http://unfccc.int/10060>.

33. La réunion d'experts s'est déroulée le 13 mai 2017. Elle a été animée par M. Kishan Kumarsingh (Trinité-et-Tobago) et 10 experts y ont participé, y compris des experts du Comité, du Groupe consultatif d'experts des communications nationales des Parties non visées à l'annexe I de la Convention, du Fonds vert pour le climat, du Fonds pour l'environnement mondial, du Groupe d'experts des pays les moins avancés, de l'Institut de Stockholm pour l'environnement, du Programme des Nations Unies pour le développement et du Programme des Nations Unies pour l'environnement.

34. Sur la base des débats de cette réunion, le document a été affiné, puis réexaminé à la douzième réunion du Comité¹⁷, durant laquelle celui-ci a décidé des recommandations qui seraient soumises à la CMA. Les recommandations du Comité figurent au chapitre IV ci-après.

3. Mandats conjoints Comité de l'adaptation/Groupe d'experts des pays les moins avancés

35. À sa vingt et unième session, la COP a demandé au Comité et au Groupe d'experts des PMA d'élaborer conjointement les modalités de reconnaissance des efforts d'adaptation des pays en développement Parties à la Convention, comme il est prévu au paragraphe 3 de l'article 7 de l'Accord de Paris, et de formuler des recommandations pour examen et adoption par la CMA à sa première session¹⁸.

36. La COP a en outre demandé au Comité et au Groupe d'experts, en collaboration avec le Comité permanent du financement et d'autres institutions compétentes, d'élaborer des méthodes et de formuler des recommandations pour examen et adoption par la CMA à sa première session sur :

a) L'adoption des mesures nécessaires pour faciliter la mobilisation de l'appui à l'adaptation dans les pays en développement dans le contexte de la limitation de l'élévation de la température moyenne de la planète mentionnée à l'article 2 de l'Accord de Paris¹⁹ ;

b) L'examen de l'adéquation et de l'efficacité de l'adaptation et de l'appui fourni en matière d'adaptation visés à l'alinéa c) du paragraphe 14 de l'article 7 de l'Accord de Paris²⁰ ;

37. De plus amples détails sur les travaux conjoints du Comité et du Groupe d'experts et sur les recommandations pour examen par la première CMA figurent dans l'additif au présent document²¹.

4. Processus d'examen technique des mesures d'adaptation

38. Le processus d'examen technique des mesures d'adaptation a été instauré en vertu de la décision 1/CP.21, au titre du soutien à l'action renforcée avant 2020. La COP a décidé qu'il serait organisé par les organes subsidiaires, sous la houlette du Comité et avec le concours du secrétariat.

39. Le processus comprend la tenue annuelle de réunions d'experts techniques sur l'adaptation, à l'occasion desquelles un large éventail de parties prenantes peut débattre des politiques, des actions et des possibilités concrètes et de leur mise en œuvre.

40. Conformément à ce mandat, le Comité a mis sur pied un groupe de travail restreint chargé de planifier et d'organiser deux réunions d'experts techniques en 2016, puis a élargi la composition de ce groupe de travail et l'a chargé de nouvelles responsabilités pour l'organisation du processus d'examen technique des mesures d'adaptation en 2017 et au-delà. Le Groupe de travail est actuellement constitué de membres du Comité, de représentants du Groupe d'experts des PMA, du Comité permanent du financement et du Comité exécutif de la technologie, et de représentants d'ONG actives dans les milieux des affaires, de l'industrie, de la recherche et de la défense de l'environnement. Avec la

¹⁷ Voir le document AC/2017/12. Disponible à l'adresse <http://unfccc.int/10375>.

¹⁸ Décision 1/CP.21, par. 41.

¹⁹ Décision 1/CP.21, par. 45 a).

²⁰ Décision 1/CP.21, par. 45 b).

²¹ FCCC/SB/2017/2/Add.1-FCCC/SBI/2017/14/Add.1.

participation active de représentants des organes constitués et d'autres groupes de parties prenantes dans la planification et la mise en œuvre du processus d'examen technique des mesures d'adaptation, des contributions équilibrées et des commentaires objectifs ont pu être recueillis tout au long de l'année, ce qui a permis la mise sur pied de réunions d'évaluation technique et l'élaboration de documents techniques complets et inclusifs, résultant d'examens approfondis.

41. Les réunions d'experts et le document technique de l'année 2016 ont certes amorcé une large recherche des possibilités de renforcer les mesures d'adaptation ainsi que des options envisageables pour appuyer leur mise en œuvre, mais le Comité, sur la base des recommandations du groupe de travail, a convenu de sujets plus ciblés pour 2017 et au-delà, pour lesquels l'examen de ces possibilités et de ces options pourra être plus approfondi. Les sujets convenus sont les suivants :

a) 2017 : Intégration de l'adaptation aux changements climatiques dans les objectifs de développement durable et le Cadre de Sendai pour la réduction des risques de catastrophe 2015-2030 ;

b) 2018 : Planification de l'adaptation pour les groupes, les communautés et les écosystèmes vulnérables ;

c) 2019 : Financement de l'adaptation, y compris par le secteur privé.

42. Le Comité n'a pas encore décidé d'un sujet pour l'année 2020, afin de conserver une certaine souplesse permettant d'examiner de nouveaux enjeux.

43. La réunion annuelle d'experts techniques sur l'adaptation de l'année 2017 s'est tenue les 16 et 17 mai. Elle a rassemblé des représentants des organismes compétents des Nations Unies qui soutiennent les travaux sur l'adaptation, sur les objectifs de développement durable et sur le Cadre de Sendai, ainsi que des professionnels d'un large éventail de secteurs, qui bénéficient tous d'une riche expérience et qui peuvent formuler une série de propositions pour aborder ces trois programmes de manière intégrée. Les messages clés de la réunion d'évaluation technique sont les suivants :

a) L'intégration de l'adaptation dans les objectifs de développement durable et le Cadre de Sendai peut être très utile pour le renforcement global de la résilience dans tous les pays. Sans toucher à l'autonomie des programmes de développement pour l'après-2015, une cohérence renforcée des travaux de mise en œuvre peut permettre d'économiser de l'argent et du temps, d'accroître l'efficacité et d'améliorer les mesures d'adaptation ;

b) Il existe de nombreuses possibilités d'appuyer l'intégration des politiques relatives à l'adaptation, au développement durable et à la réduction des risques de catastrophe, notamment en raison du fait que ces trois programmes mondiaux partagent des thèmes, des champs d'application et des objectifs communs ;

c) L'intégration des politiques nécessitera une coordination et une cohérence sans précédent. Un renforcement des capacités dans ce but permettra de clarifier les rôles et responsabilités et d'encourager les partenariats entre un large éventail d'acteurs ;

d) La disponibilité des données, notamment de données climatiques et socioéconomiques, et leur niveau de résolution restent un défi, en particulier pour les États d'Afrique. Une meilleure gestion des données, une élaboration des politiques plus éclairée et un renforcement des capacités sont également nécessaires ;

e) Un appui adapté et durable aux efforts d'adaptation entrepris par les acteurs publics, privés, internationaux et nationaux est essentiel. L'accès à l'aide au financement, à la mise au point et au transfert de technologies, et au renforcement des capacités est également indispensable, en particulier pour les pays en développement ;

f) Le processus visant à formuler et mettre en œuvre des plans nationaux d'adaptation peut contribuer efficacement au renforcement des mesures d'adaptation et à l'élaboration d'approches intégrées en matière d'adaptation, de développement durable et de réduction des risques de catastrophe.

44. Pour répondre aux commentaires exprimés lors de la réunion annuelle d'experts techniques sur l'adaptation de 2016, la réunion annuelle de 2017 a été organisée de manière

plus interactive, notamment grâce à un talentueux animateur qui a su nourrir le débat et alimenter les discussions de groupe, et à l'entente générale entre les participants ayant décidé de ne pas recourir aux présentations PowerPoint. Les participants ont été invités à utiliser un outil innovant et interactif permettant de poser des questions et de faire des observations au moyen d'un téléphone de type smartphone, d'une tablette ou d'un ordinateur portable.

45. Les contenus des débats de cette réunion ainsi que d'autres informations en rapport avec le thème figurent dans le document technique de l'année 2017²², établi par le secrétariat en consultation avec le Comité. Il fournit davantage de détails sur les messages clés mentionnés au paragraphe 43 ci-dessus, mais également des informations sur les défis posés par l'intégration des politiques, sur les options envisageables pour appuyer cette intégration, notamment par le biais des plans nationaux d'adaptation, et sur la possibilité d'adopter des approches intégrées en matière d'adaptation, de développement durable et de réduction des risques de catastrophe.

46. À la douzième réunion du Comité, ce dernier a entendu le rapport oral d'un membre du groupe de travail sur l'expérience et les enseignements tirés des deux premières années du processus d'examen technique des mesures d'adaptation, et a prié le groupe de travail de commencer à organiser la réunion d'évaluation technique de 2018, en tenant compte de l'évaluation du processus d'examen technique sur l'atténuation qui sera effectuée lors de la vingt-troisième session de la COP.

B. Fourniture d'un appui et de conseils techniques aux Parties

47. Le Comité a réalisé des progrès dans une gamme d'activités qui visaient à fournir un appui et des conseils techniques aux Parties dans deux domaines principaux : les mesures d'adaptation et les moyens de mise en œuvre, qui comprennent les ressources financières, les technologies et le renforcement des capacités.

1. Mesures d'adaptation

48. Le Comité consacre l'essentiel de son activité d'appui et de conseils techniques aux plans nationaux d'adaptation, en étroite collaboration avec le Groupe d'experts des PMA et avec l'appui de sa propre Équipe spéciale traitant de la question. En outre, en 2017, il a privilégié les questions contribuant à cette action, y compris des éléments de la planification à long terme de l'adaptation, les partenariats existants qui apportent un appui technique en matière d'adaptation, ainsi que le suivi et l'évaluation de l'adaptation.

a) Équipe spéciale chargée des plans d'action nationaux

49. En 2016, l'Équipe spéciale chargée des plans d'action nationaux a arrêté son plan de travail modulable pour la période 2016-2018, et le Comité a approuvé son mandat révisé. L'Équipe spéciale doit rendre régulièrement compte de ses activités au Comité, ce qu'elle a fait lors des onzième et douzième réunions.

50. Ses principales activités au cours de la période considérée se sont notamment traduites par les contributions suivantes :

a) L'élaboration de documents de base en vue de la coprésidence par le Comité d'une vidéoconférence organisée par le Groupe consultatif technique du Programme d'appui mondial aux plans nationaux d'adaptation ;

b) Les travaux sur le document d'information concernant l'expérience des pays en matière d'accès au programme du Fonds vert pour le climat ;

c) La collaboration avec le Comité exécutif de la technologie pour faire progresser les travaux visant à adapter les évaluations des besoins technologiques aux plans nationaux d'adaptation ;

²² FCCC/TP/2017/3.

d) Les travaux liés au document technique sur la planification à long terme de l'adaptation.

51. Le programme de travail de l'Équipe spéciale prévoit la poursuite de la collaboration avec le Fonds pour l'adaptation, le Fonds vert pour le climat, le Fonds pour l'environnement mondial, le Réseau mondial pour les PNA, le Programme d'appui mondial aux PNA, et d'autres organisations qui fournissent aux pays un appui concernant les PNA.

52. Des précisions sur l'action de l'Équipe spéciale, ainsi que son mandat et le plan de travail approuvé par le Comité, sont disponibles sur les pages Web du Comité²³.

b) Plateforme de partenariat avec les organisations nationales, régionales et internationales

53. La COP a décidé que le Comité devait promouvoir les synergies et renforcer les relations avec les organisations, les centres et les réseaux nationaux, régionaux et internationaux²⁴. Lors de l'examen de cette question, le Comité a décidé de recenser selon diverses modalités les lacunes de l'aide technique aux Parties, et réfléchi aux différentes façons de les combler. Dans ce contexte, Le Comité a examiné l'éventuelle mise en place d'une plateforme de partenariat avec des organisations, des centres et des réseaux nationaux, régionaux et internationaux qui fournirait un appui technique aux pays en développement Parties en matière d'adaptation. À l'occasion d'une manifestation organisée parallèlement à la quarante-quatrième session des organes subsidiaires²⁵, ses membres se sont entretenus avec des organisations, des centres et des réseaux nationaux, régionaux et internationaux sur le niveau actuel de « l'offre et de la demande » de collaboration en matière d'appui technique.

54. Sur la base des contributions reçues lors de la manifestation et des débats tenus à l'occasion des neuvième et dixième réunions, y compris avec des observateurs, le Comité a décidé de ne pas créer de nouvelle plateforme de partenariat, mais d'élaborer un rapport sur les plateformes existantes et leurs lacunes et de rendre compte, à sa douzième réunion, des progrès réalisés. Il a invité les organisations partenaires du Programme de travail de Nairobi et le secrétariat à préparer ce rapport, en collaboration avec le Centre et Réseau des technologies climatiques (CRTC), qui a été créé au titre de la Convention pour fournir une assistance technique aux pays en développement qui le demandent afin d'accélérer le transfert des technologies climatiques, y compris l'adaptation.

55. Le Comité, le secrétariat du Programme de travail de Nairobi et le secrétariat du CRTC se sont mis d'accord sur le plan de ce rapport et son analyse, et une première liste des mécanismes d'appui technique existants a été établie. Cette liste contient tous les éléments et les critères définis dans le plan, et elle a été examinée par un groupe d'experts indépendants.

56. Le Comité, à sa douzième réunion, a examiné le rapport sur les plateformes existantes offrant un appui technique en matière d'adaptation aux pays en développement Parties ainsi qu'une analyse des informations y figurant²⁶. Il a prié le secrétariat de diffuser cette analyse ainsi que le rapport sur le portail rassemblant les connaissances en matière d'adaptation, si possible dans un format facile à consulter, et de lui rendre compte à sa treizième réunion des progrès réalisés, y compris des statistiques sur le nombre de visites sur le portail. Il a invité d'autres plateformes existantes qui répondent aux critères établis à prendre contact avec le secrétariat de manière à figurer dans le rapport, et a invité les organisations qui y figurent déjà à actualiser régulièrement les informations qu'ils ont fournies. Le Comité a également prié le secrétariat, les organisations partenaires du programme de travail de Nairobi et le CRTC de faire largement connaître le rapport.

²³ <http://unfccc.int/9917>.

²⁴ Décision 1/CP.16, par. 20 c).

²⁵ Le rapport de cette réunion figure dans le document AC/2016/15, disponible à l'adresse <http://unfccc.int/9653>.

²⁶ Voir le document AC/2017/14 et son annexe. Disponible à l'adresse <http://unfccc.int/10375>.

c) Document technique sur la planification à long terme de l'adaptation

57. Bien que la note de réflexion relative au document technique sur la planification à long terme de l'adaptation ait été approuvée par le Comité à la fin de 2015²⁷, la finalisation du document a dû être reportée en raison de nouvelles priorités liées à l'Accord de Paris.

58. À la douzième réunion du Comité, ce dernier a examiné une version préliminaire de cette note²⁸, qui a été élaborée pour partager des informations sur la planification à long terme de l'adaptation en vue d'aider les Parties dans l'application des dispositions de l'Accord de Paris (en particulier de l'article 7), notamment dans le processus de formulation et de mise en œuvre des PNA.

59. À la douzième réunion du Comité, ce dernier a fourni des indications à l'Équipe spéciale chargée des plans nationaux d'adaptation et au secrétariat sur la finalisation de la version préliminaire de la note, qui devra être achevée avant la treizième réunion, y compris sur les projets de recommandation qui pourraient en découler.

d) Promotion de la diversification des moyens de subsistance et de l'activité économique

60. Comme annoncé dans son précédent rapport à la COP²⁹, le Comité a demandé au secrétariat de mettre au point un outil d'information et de sensibilisation destiné à faire connaître les résultats et enseignements importants de la réunion d'experts du Comité de l'adaptation sur les moyens d'existence et la diversification économique, qui s'est tenue en septembre 2015.

61. L'outil d'information a été mis au point et diffusé avant la vingt-deuxième session de la COP sur tous les médias pertinents, à savoir entre autres le site Web de la Convention-cadre sur les changements climatiques (pages du Comité et du Programme de travail de Nairobi³⁰ et page « Actualités »³¹), la page Facebook « The Adaptation Exchange »³² et NAP Central³³, de même que par le canal des listes de diffusion pertinentes, notamment celles des organisations de premier plan, et des centres régionaux.

e) Inventaire des travaux en cours sur le suivi et l'évaluation de l'adaptation

62. Pour assurer le suivi des travaux précédents sur le suivi et l'évaluation de l'adaptation, le Comité a prévu dans son plan de travail de dresser un inventaire des travaux de suivi et d'évaluation en cours, notamment ceux du Groupe d'experts des PMA, du Fonds vert pour le climat et d'autres initiatives extérieures à la Convention. Il a invité les organisations partenaires du Programme de travail de Nairobi à contribuer à l'élaboration et à la vérification de cet inventaire.

63. Le Comité est également convenu d'organiser, en 2018, une réunion pour un échange de vues sur les objectifs et les indicateurs nationaux en matière d'adaptation et sur la façon dont ils sont liés aux objectifs et indicateurs en matière de développement durable et de réduction des risques de catastrophe dans le contexte du Cadre de Sendai.

64. À sa dixième réunion, le Comité a examiné l'inventaire et l'analyse³⁴ réalisés par le secrétariat avec le concours du Programme de travail de Nairobi. Il a prié le secrétariat d'y ajouter de nouveaux outils et cadres de suivi et d'évaluation existants, notamment ceux dont il est fait état dans les contributions déterminées au niveau national ou dans les actions prévues déterminées au niveau national, et dans le processus d'examen technique des mesures d'adaptation.

²⁷ FCCC/SB/2015/2, par. 28.

²⁸ Voir le document AC/2017/12. Disponible à l'adresse <http://unfccc.int/10375>.

²⁹ FCCC/SB/2016/2, par. 34 à 38.

³⁰ <http://unfccc.int/6997.php#NWP>.

³¹ <http://newsroom.unfccc.int>.

³² www.facebook.com/The.Adaptation.Exchange/.

³³ <http://www4.unfccc.int/nap/Pages/Home.aspx>.

³⁴ Voir le document AC/2016/16. Disponible à l'adresse <http://unfccc.int/9653>.

65. À sa onzième réunion, le Comité a pris note d'un rapport sur l'état d'avancement de cette question et a décidé de poursuivre l'examen de l'inventaire révisé lors de sa treizième réunion.

f) Rapport sur les diverses approches concernant les activités d'adaptation, compte tenu de la diversification des moyens de subsistance et de l'activité économique

66. À sa onzième réunion, le Comité a pris en considération une note de réflexion³⁵ relative à un rapport sur les diverses façons d'aborder l'adaptation, compte tenu de la diversification des moyens de subsistance et de l'activité économique. Selon son plan de travail, le rapport aurait dû être établi en 2016 ; toutefois, le Comité a accepté de reporter la finalisation du rapport à 2018, de manière à pouvoir prendre en considération les communications pertinentes ayant été faites dans le cadre du Programme de travail de Nairobi.

2. Moyens de mise en œuvre

67. L'un des objectifs qui sous-tendent l'action du Comité réside dans la formulation de conseils sur les moyens de renforcer l'appui, notamment en matière de financement, de technologies et de renforcement des capacités, en particulier en rapport avec l'accès, les dispositifs institutionnels et l'instauration de conditions propices, y compris en ce qui concerne le processus d'élaboration et d'exécution des plans nationaux d'adaptation (PNA). Le Comité a entrepris plusieurs activités à cet égard tout au long de l'année 2017, collaborant notamment avec le Fonds vert pour le climat et encourageant la participation du secteur privé dans le domaine de l'adaptation.

68. La collaboration du Comité avec le Fonds vert pour le climat reste un aspect essentiel de cette action. Le Comité a inscrit à son plan de travail une collaboration permanente avec le Fonds vert pour le climat pour comprendre les politiques et les priorités de ses programmes en rapport avec l'adaptation et à mesure qu'elles évoluent. À sa vingt et unième session, la COP a donné un caractère plus formel à cette collaboration en demandant au Groupe d'experts des PMA et au Comité de réfléchir à la manière dont ils pourraient fournir de plus amples renseignements sur l'accès à un financement par le Fonds vert pour le climat aux fins du processus d'élaboration et d'exécution des PNA et de faire figurer ces renseignements, selon qu'il convient, dans leurs rapports³⁶. À sa vingt-deuxième session, la COP a demandé au Comité et au Groupe d'experts des PMA de poursuivre leur collaboration avec le Fonds vert pour le climat et de continuer à faire figurer dans leurs rapports des informations sur cette collaboration, y compris sur les moyens d'améliorer les PNA, en vue de faire des recommandations à la COP, à sa vingt-troisième session, le cas échéant³⁷.

69. Les membres du Comité et du Conseil du Fonds vert pour le climat, les Coprésidents de ces deux entités et les secrétariats de la Convention et du Fonds vert pour le climat ont tenu des consultations et pris des mesures qui ont renforcé cette collaboration, notamment :

(a) La décision du Conseil du Fonds vert pour le climat, que le Comité a accueillie avec satisfaction, de tenir une réunion annuelle en vue d'améliorer la coopération et la cohérence de la collaboration entre le Fonds vert pour le climat et les organes constitués au titre de la Convention. Le 9 novembre 2016, à l'occasion de la vingt-deuxième session de la COP, a eu lieu la première réunion annuelle, à laquelle a participé, entre autres, un coprésident du Comité qui a mis en évidence les activités de ce dernier, qui sont étroitement liées à celles du Fonds vert pour le climat ;

b) La participation régulière d'un représentant du secrétariat du Fonds vert pour le climat aux réunions ordinaires du Comité, notamment à ses onzième et douzième réunions ; et

c) La demande faite par le Conseil du Fonds vert pour le climat à son secrétariat de renforcer son approche actuelle en matière de collaboration avec des organes constitués,

³⁵ Voir le document AC/2017/6. Disponible à l'adresse <http://unfccc.int/10060>.

³⁶ Décision 4/CP.21, par. 10.

³⁷ Décision 6/CP.22, par. 7.

notamment : 1) en échangeant des informations ; 2) en participant aux réunions pertinentes ; et 3) en identifiant les éléments des programmes et des plans de travail des organes constitués qui pourraient être incorporés dans les parties correspondantes du programme de travail du secrétariat ;

d) Une invitation adressée à titre permanent au Fonds vert pour le climat à participer aux travaux de l'Équipe spéciale du Comité chargée des PNA.

70. Le Comité a également élaboré, en collaboration avec le Fonds vert pour le climat, le Groupe d'experts des PMA et le Comité permanent du financement, un document d'information portant sur l'expérience des pays en matière d'accès au programme de préparation à l'adaptation du Fonds vert pour le climat, notamment aux fins du processus d'élaboration et de mise en œuvre des PNA. Les grandes lignes de ce document ont été approuvées à la neuvième réunion, mais le Comité a décidé que sa version finale ne serait établie qu'après la vingt-deuxième session de la COP, lorsque l'on disposerait de davantage d'informations pertinentes, notamment au sujet du démarrage de l'évaluation indépendante du programme de préparation du Fonds vert pour le climat. Un premier projet a été examiné à la onzième réunion et un projet révisé contenant davantage d'informations, récoltées au moyen d'enquêtes et d'entretiens avec des représentants des Parties et provenant des contributions du Fonds vert pour le climat, a été examiné à la douzième réunion. Le Comité est convenu que les conclusions de ce document viendront enrichir l'atelier décrit au paragraphe 73 ci-après et a décidé de poursuivre les travaux de mise en commun de l'expérience des pays sur cette question, afin de disposer de plus amples informations lors de l'atelier.

71. Les recommandations que le Comité a formulées après examen du projet de document figuraient dans la contribution du Comité au projet de directives concernant les entités chargées d'assurer le fonctionnement du Mécanisme financier, qui a été examiné par le Comité permanent du financement à sa seizième réunion.

72. Afin de répondre sans délai à certaines des préoccupations soulevées dans le document d'information et à la lumière du caractère évolutif du Fonds vert pour le climat et d'autres fonds pour l'adaptation, le Comité, à sa onzième réunion, est convenu d'établir périodiquement un bulletin électronique concis sur le financement de l'adaptation en collaboration avec le Fonds pour l'adaptation, le Fonds vert pour le climat, le FEM, le Groupe d'experts des PMA et le Comité permanent du financement. Le Comité a reconnu que les pays en développement Parties et les autres parties prenantes pouvaient avoir du mal à suivre les faits nouveaux récents en matière de financement de l'adaptation, en particulier s'agissant des politiques et des procédures d'accès, et qu'il pourrait être utile de rassembler toutes les informations en un seul endroit. Le premier numéro du bulletin a été publié le 8 août 2017 sur les pages du site Web de la Convention dédiées au Comité³⁸ et a été largement diffusé sur les supports de diffusion de la Convention. À sa douzième réunion, le Comité a décidé que le bulletin serait publié deux fois par an, après la COP et après les sessions de mai des organes subsidiaires, en tenant compte du calendrier des faits nouveaux attendus dans les entités et organes compétents.

73. En outre, s'agissant de la diffusion d'informations sur les possibilités d'accès au financement du Fonds vert pour le climat aux fins du processus de formulation et d'exécution des PNA, le Comité a examiné à sa dixième réunion une note de réflexion relative à un atelier qu'il a prévu d'organiser en 2017³⁹ dans le but d'assurer la participation des parties prenantes pertinentes, en particulier les experts en matière d'entités nationales de mise en œuvre et d'entités nationales désignées, pour mieux faire comprendre et surmonter les difficultés liées à :

- a) L'établissement d'entités nationales en vue d'un accès direct ;
- b) L'accès au programme de préparation à l'adaptation du Fonds vert pour le climat.

³⁸ <http://unfccc.int/6053>.

³⁹ Voir le document AC/2016/20. Disponible à l'adresse <http://unfccc.int/9653>.

74. À sa onzième réunion, le Comité a examiné et approuvé une version révisée de la note de réflexion⁴⁰ où figuraient davantage d'informations générales pertinentes pour l'atelier. Il a reconnu qu'il était judicieux de faire le lien entre l'atelier et une réunion internationale organisée par le Fonds vert pour le climat dans le même domaine. Toutefois, le secrétariat du Fonds a informé le Comité qu'aucune réunion sur ce sujet n'était prévue pour le deuxième semestre de 2017. Le Comité a donc demandé aux secrétariats de la Convention et du Fonds vert pour le climat de poursuivre les consultations sur une possible collaboration et les éventuelles dates de l'atelier en 2018. À sa douzième réunion, le Comité a pris note d'un rapport intérimaire présenté oralement par le secrétariat et est convenu d'organiser l'atelier conjointement avec l'Expo PNA 2018, qui doit avoir lieu à Bonn en avril 2018.

75. En ce qui concerne la promotion de la participation du secteur privé dans le domaine de l'adaptation, le Comité est convenu d'identifier en 2017 les acteurs du secteur privé faisant autorité et de déterminer l'influence qu'ils exercent. Ce travail permettrait de fixer les prochaines étapes à prévoir concernant la participation du secteur privé, en s'appuyant sur l'Initiative concernant le secteur privé du Programme de travail de Nairobi. À titre de suivi, le Comité a décidé d'organiser une réunion en 2018 pour renforcer la contribution du secteur privé au processus d'élaboration et de mise en œuvre des PNA et de donner des exemples de participation actuelle.

76. À sa onzième réunion, le Comité a examiné la proposition initiale en faveur de l'élaboration d'une liste exhaustive des parties prenantes du secteur privé actives dans le domaine de l'adaptation et a demandé au secrétariat de préparer un projet initial de liste qui serait examiné à la douzième réunion. Il s'est félicité des contributions des observateurs et a créé un petit groupe de travail composé de membres du Comité et d'observateurs intéressés afin d'appuyer ces travaux.

77. À sa douzième réunion, le Comité a examiné un ensemble de documents, dont une analyse de la documentation existante sur la participation du secteur privé dans le domaine de l'adaptation, le rapport d'une enquête destinée à faciliter l'établissement de la liste et un bref résumé des résultats de l'analyse et des conclusions du rapport, ainsi que les prochaines étapes à prévoir pour le Comité, en particulier en ce qui concerne l'organisation de la réunion mentionnée au paragraphe 75 ci-dessus⁴¹. Le Comité a décidé de demander à son groupe de travail d'élaborer une note de réflexion sur la base des discussions tenues lors de la réunion et de définir plus précisément le thème de l'atelier de 2018 mentionné aux paragraphes 73 et 74 ci-dessus.

C. Sensibilisation, diffusion et échange d'informations

78. Le plan de travail du Comité prévoit une série d'activités destinées à faciliter la sensibilisation, la diffusion et l'échange d'informations. Cette partie présente en détail les activités menées par le Comité dans ces domaines au cours de la période considérée.

79. Dans son programme de travail, le Comité a décidé de tenir un forum de l'adaptation selon qu'il conviendra, en recherchant des synergies ou en conjonction avec la manifestation annuelle de haut niveau. À la onzième réunion du Comité, le secrétariat a indiqué qu'il n'y avait pas de ressources disponibles pour tenir un grand forum et qu'aucune offre n'avait été reçue pour accueillir cette manifestation ou collaborer à son organisation. Le Comité est convenu qu'il ne prévoirait pas de forum de l'adaptation en 2017, mais qu'il n'excluait pas la possibilité d'en organiser un à l'avenir et qu'il examinerait la possibilité de nouer des partenariats avec d'autres organisations et activités, le cas échéant en-dehors de la communauté des spécialistes des changements climatiques. Le Comité a rétabli son groupe de travail sur le forum de l'adaptation afin que celui-ci examine les modalités et les thèmes des éventuels forums qui pourraient se tenir à l'avenir, ainsi que les liens pouvant être noués avec d'autres organisations dans cette perspective.

⁴⁰ Voir le document AC/2017/7. Disponible à l'adresse <http://unfccc.int/10060>.

⁴¹ Documents AC/2017/17, Add.1 et Add.2. Disponibles à l'adresse <http://unfccc.int/10375>.

80. À sa douzième réunion, rappelant son expérience positive acquise en 2016 dans le cadre de la conférence « Adaptation Futures »⁴², le Comité a décidé d'examiner la possibilité d'organiser une session lors de la conférence du même nom en 2018, dont la tenue est prévue du 18 au 21 juin 2018 au Cap⁴³. Cette session servirait à informer les participants à la conférence des travaux du Comité en général et porterait sur l'intégration de l'adaptation aux changements climatiques dans les objectifs de développement durable et le Cadre de Sendai pour la réduction des risques de catastrophe. Le Comité a noté que ce thème était suffisamment vaste pour aborder d'autres questions relatives à ses travaux.

81. Le Comité a accepté l'invitation du Réseau mondial pour l'adaptation, qui lui demandait d'organiser une des sessions parallèles au cinquième Forum de l'adaptation aux changements climatiques de la région Asie-Pacifique, qui s'est tenu à Colombo du 17 au 19 octobre 2016. Le Forum, intitulé « Adapting and living below 2 °C : bridging the gaps in policy and practice » (Comment adapter les réglementations et les habitudes de vie au quotidien pour se conformer au non-dépassement de la limite des 2 °C ?) a permis de réfléchir aux plateformes et aux moyens concrets permettant de renforcer les partenariats entre les gouvernements, la société civile et les entreprises. La session du Comité a porté sur un de ses mandats découlant de la décision 1/CP.21, à savoir l'examen des méthodes d'évaluation des besoins d'adaptation en vue d'aider les pays en développement sans leur imposer une charge excessive (voir par. 30 à 34 ci-dessus). Les discussions tenues lors de la session ont éclairé l'examen de cette question par le Comité.

82. Les produits d'information du Comité, tels que le document technique fondé sur le processus d'examen technique des mesures d'adaptation, sont disponibles sur la page Facebook « The Adaptation Exchange », qui est gérée par le programme Adaptation du secrétariat. Au 26 septembre 2017, la page comptait 13 535 abonnés.

IV. Recommandations à la Conférence des Parties agissant comme réunion des Parties à l'Accord de Paris

83. Après avoir étudié les activités des dispositifs institutionnels relatifs à l'adaptation mis en place au titre de la Convention en 2017, le Comité a décidé de soumettre les recommandations ci-après à la CMA pour examen. Le Comité recommande à la CMA :

- a) D'attribuer à l'avenir à des institutions existantes tous nouveaux travaux liés à l'adaptation que nécessiterait la mise en œuvre effective de l'Accord de Paris ;
- b) De demander au Comité exécutif de la technologie et au CRTC, ainsi qu'aux dispositifs institutionnels relatifs au renforcement des capacités et au Mécanisme financier, conformément à leurs mandats, de s'efforcer d'équilibrer le soutien qu'ils apportent aux Parties entre les mesures axées sur l'adaptation et les mesures d'atténuation ;
- c) De demander aux organisations partenaires du Programme de travail de Nairobi, en collaboration avec le Comité, d'appuyer les travaux d'autres dispositifs institutionnels relatifs à l'adaptation, notamment en fournissant des informations scientifiques et techniques pertinentes et en partageant les connaissances ;
- d) De demander au Groupe d'experts des PMA et au Groupe consultatif d'experts des communications nationales des Parties non visées à l'annexe I de la Convention de collaborer dans le domaine de la formation en matière d'évaluation de la vulnérabilité et d'autres aspects de l'adaptation pour garantir l'efficacité et la cohérence ;
- e) De demander au Comité, si besoin et en consultation avec les institutions actives dans le domaine de l'adaptation, de continuer à formuler des recommandations afin de renforcer la collaboration et de promouvoir la cohérence et les synergies dans le but de répondre à l'évolution des besoins des Parties en matière d'adaptation ;

⁴² Voir le document FCCC/SB/2017/2, par. 73 à 74.

⁴³ <http://adaptationfutures2018.capetown>.

f) D'encourager les Parties à prévoir des ressources suffisantes pour que les travaux des institutions relevant de la Convention actives dans le domaine de l'adaptation soient menés à bien en temps voulu.

84. En se fondant sur son examen des méthodes d'évaluation des besoins d'adaptation en vue d'aider les pays en développement sans leur imposer une charge excessive, le Comité, reconnaissant les principes régissant ces méthodes qui figurent dans le document AC/2017/12⁴⁴, ainsi que le manque d'accessibilité des méthodes existantes, les lacunes concernant les données essentielles, la résolution des données et les informations requises dans les méthodes existantes, le manque de capacité d'application, les lacunes en matière de couverture et l'absence de directives concernant la sélection des outils de prise de décisions, et notant que d'autres entités compétentes peuvent également contribuer à faire face aux problèmes recensés, recommande à la CMA d'examiner les recommandations suivantes :

a) Le SBSTA charge les organisations partenaires du Programme de travail de Nairobi, en collaboration avec les utilisateurs et les concepteurs de méthodes pertinentes, y compris les milieux universitaires et le secteur privé, d'élaborer et de mettre à jour périodiquement un inventaire des méthodes utiles d'évaluation des besoins d'adaptation, y compris les besoins liés à l'appui en matière d'action, de financement, de renforcement des capacités et de technologies, en se fondant sur les informations figurant dans le « Recueil des méthodes et outils permettant d'évaluer les incidences des changements climatiques et la vulnérabilité et l'adaptation à ces changements » de la Convention et sur les informations provenant de l'examen préliminaire du Comité ;

b) Le SBSTA charge les organisations partenaires du Programme de travail de Nairobi de présenter et de diffuser les bonnes pratiques et les enseignements tirés concernant l'application de méthodes d'évaluation des besoins d'adaptation et de mettre les informations à disposition sur le portail rassemblant les connaissances en matière d'adaptation⁴⁵ ;

c) Le SBSTA invite toutes les entités compétentes à continuer d'améliorer l'applicabilité des méthodes et des outils d'évaluation des besoins d'adaptation existants relatifs à l'appui en matière d'action, de financement, de renforcement des capacités et de technologies ;

d) Le SBSTA invite l'Organisation météorologique mondiale, par l'intermédiaire de son Cadre mondial pour les services climatologiques, à informer régulièrement la COP, via le SBSTA, de ses activités destinées à améliorer la disponibilité et l'accessibilité d'informations complètes sur le climat, y compris les données d'observation, et de la manière dont ce cadre permet de fournir et de diffuser les prévisions et les projections les plus récentes des modèles climatiques, le but étant de faciliter l'élaboration et l'application de méthodes d'évaluation des besoins d'adaptation ;

e) La COP invite le Comité de Paris sur le renforcement des capacités et les prestataires d'activités de renforcement des capacités à intensifier leurs efforts en la matière en vue de faciliter l'accès aux méthodes d'évaluation des besoins d'adaptation dans les pays en développement et leur mise en œuvre dans le cadre de l'appui visant à renforcer les capacités d'adaptation.

85. Les recommandations conjointes élaborées par le Comité et le Groupe d'experts des PMA conformément à leurs mandats conjoints découlant des paragraphes 41 et 45 de la décision 1/CP.21 figurent dans l'additif au présent document et l'additif au rapport sur la trente-deuxième réunion du Groupe d'experts des PMA⁴⁶.

⁴⁴ Disponible à l'adresse <http://unfccc.int/10375>.

⁴⁵ <http://www4.unfccc.int/sites/nwp/Pages/Home.aspx>.

⁴⁶ FCCC/SB/2017/2/Add.1-FCCC/SBI/2017/14/Add.1.